

## Publication en application du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017/2018

12 décembre 2017 – Dans sa séance du 7 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a statué sur les éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017/2018 :

a) Part fixe de la rémunération :

- **Dominique Marcel**, Président-Directeur général : la rémunération fixe annuelle<sup>1</sup> du Président-Directeur général a été portée à 400 000 euros brut à compter du 9 mars 2017, date du renouvellement de son mandat<sup>2</sup>.
- **Agnès Pannier-Runacher**, Directrice Générale déléguée : rémunération fixe annuelle de 260 000 euros brut ;

b) Part variable de la rémunération 2017/2018<sup>3</sup> :

Le montant maximum de la rémunération variable de **Dominique Marcel** a été porté à 12,5 % de sa rémunération fixe à compter du 9 mars 2017<sup>2</sup>.

La part variable d'**Agnès Pannier-Runacher** peut atteindre 50 % de sa rémunération fixe.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer aux dirigeants mandataires sociaux tout ou partie de la part variable. Les parts variables allouées au titre de l'exercice 2017/2018 seront liquidées et versées lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle de mars 2018, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

---

<sup>1</sup> La rémunération de Monsieur Dominique Marcel est attachée à l'exercice de la Direction générale et non à la Présidence du Conseil, qui ne fait pas l'objet de rémunération spécifique. Par ailleurs, Monsieur Dominique Marcel ne perçoit pas de jetons de présence en sa qualité d'administrateur.

<sup>2</sup> La rémunération globale du Président-Directeur général a été plafonnée pour être conforme aux règles imposées aux entreprises du secteur public, et ce alors même que la Compagnie des Alpes, société privée, n'est pas soumise à cette réglementation.

<sup>3</sup> Les éléments relatifs à la part variable au titre de l'exercice 2016/2017 seront précisés dans le Document de référence 2017 publié en janvier 2018.



Les rémunérations variables au titre de l'exercice 2017/2018 de **Dominique Marcel** et d'**Agnès Pannier-Runacher** seront calculées selon la répartition suivante :

- **de 0 à 6,25 % pour Dominique Marcel** et de **0 à 25 % pour Agnès Pannier-Runacher** selon les critères quantitatifs suivants:
  - de **0 à 3,125 %** pour Dominique Marcel et de **0 à 12,5 %** pour Agnès Pannier-Runacher selon l'EBO Groupe (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice.
  - de **0 à 2,125 %** pour Dominique Marcel et de **0 à 8,5 %** pour Agnès Pannier-Runacher selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document de référence, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions).
  - de **0 à 1 %** pour Dominique Marcel et de **0 à 4 %** pour Agnès Pannier-Runacher selon l'AFD (Autofinancement Disponible) de l'exercice.
- **de 0 à 6,25 % pour Dominique Marcel** et de **0 à 25 % pour Agnès Pannier-Runacher** selon des critères relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des business unit, (ii) le déploiement de la stratégie digitale et (iii) la préparation de partenariats actionnariaux et industriels permettant de délivrer cette stratégie.

c) Autres éléments de rémunération :

**Dominique Marcel** et **Agnès Pannier-Runacher** bénéficient également :

- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- du bénéfice du régime de retraite sur-complémentaire des cadres dirigeants de la Compagnie des Alpes, qui comprend un règlement au régime de retraite à prestations définies et un règlement au régime de retraite à cotisations définies,
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes,
- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes,
- d'une indemnité de départ, sous conditions<sup>4</sup>.

Ayant renoncé au bénéfice de l'attribution d'actions de performance, ils ne seront pas attributaires dans le cadre du plan mis en œuvre au titre de l'exercice 2017/2018.

Monsieur Dominique Marcel bénéficie par ailleurs d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> L'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 3.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise du document de référence de la société